



L'an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril, à dix-neuf heures trente-deux minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Georges-de-Luzençon, régulièrement convoqué le **jeudi sept avril deux mille vingt-deux**, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Didier CADAUX, le Maire de Saint-Georges-de-Luzençon.

Etaient présents : ARIZA Emmanuelle, BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FAGES Christine, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, THOMAS Remi et VICENTE Florian.

Etaient excusés : CARRIERE Edith, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, FORT Dominique, LOPEZ Emilie, MUYS Elisabeth.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
CARRIERE Edith	à	ARIZA Emmanuelle
CARRIERE Philippe	à	THOMAS Rémi
CHUREAU Esther	à	VICENTE Florian
FORT Dominique	à	FAGES Christine
LOPEZ Emilie	à	LEPETIT Philippe
MUYS Elisabeth	à	DELMAS Corinne

Le Conseil Municipal a désigné **M. BERNARD Jean Luc**, secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du conseil municipal du jeudi 24 Mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS EN 2021

Conformément aux articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT)

Conformément à la délibération du jeudi 04 Juin 2020 concernant les indemnités de fonction des élus,

Nom Prénom	Mandat	COMMUNE	
		Libellé	Montant brut en €
CADAUX Didier	Maire	Indemnité fonction	24 083.16 €
		Rembst frais	0 €
		Avantage en nature	0 €
CHUREAU Esther	1 ^{er} Adjointe	Indemnité fonction	9 241.20 €
		Rembst frais	€
		Avantage en nature	€
VICENTE Florian	Adjoint au Maire	Indemnité fonction	7 392.96 €
		Rembst frais	€
		Avantage en nature	€
DELMAS Corinne	Adjointe au Maire	Indemnité fonction	7 392.96 €
		Rembst frais	€
		Avantage en nature	€
THOMAS Rémi	Adjoint au Maire	Indemnité fonction	7 392.96 €
		Rembst frais	€
		Avantage en nature	€
MUTS Elisabeth	Adjointe au Maire	Indemnité fonction	7 392.96 €
		Rembst frais	€
		Avantage en nature	€
ARIZA Emmanuelle	Conseillère déléguée	Indemnité fonction	1 848.24 €
		Rembst frais	€
		Avantage en nature	€
FORT Dominique	Conseillère déléguée	Indemnité fonction	1 848.24 €
		Rembst frais	€
		Avantage en nature	€

DELIBERATIONS

Délibération n°2022-013 : Budget Communal : Approbation du compte de gestion 2021

Présentation faite du projet de délibération par Monsieur Le Maire :
Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur Le Maire :

- présente le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de

tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- assure que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- et considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- propose d'approuver le compte de gestion du budget communal, dressé, pour l'exercice 2021, par Madame la Trésorière du SGC Saint Afrique. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves, de sa part sur la tenue des comptes.

Question de M. GAUFFRE : Nous n'avons pas eu les fichiers ?

- Nous n'avons que les comptes de gestions provisoires, nous avons reçu les comptes de gestions définitifs aujourd'hui. Nous vous transmettrons par mail les fichiers.
- Le compte de gestion est tenu par la perception, le compte administratif est tenu par la Commune, les deux doivent correspondre et correspondent. Ils doivent être votés dans cet ordre.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

16 voix pour

0 voix contre

3 abstentions (M. BEAUMONT Yvon, M. CARNAC Alain,
M. GAUFFRE Christian)

Délibération n°2022-014 : Budget Communal : Approbation du compte administratif 2021

Présentation faite du projet de délibération par M. VICENTE Florian, Adjoint aux finances :

Monsieur l'adjoint aux finances présente les comptes par chapitre en budgétisé et en réalisé, et propose au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2021 du Budget Communal qui vient d'être présenté et qui s'établit de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	1 284 926.20 €	1 820 900.53 €	535 974.33 €
Investissement	903 278.97 €	448 188.89 €	-455 090.08 €
Total	2 188 205.17 €	2 269 089.42 €	80 884.25 €

Question de M. GAUFFRE : Pour les charges financières, c'est lié à la dette sur 20 ans ?

- La différence entre le budgétisé et le réalisé est une échéance de crédit (en amortissement et en intérêts) qui n'a pas été prélevé sur 2021 et sera régularisé en 2022.

Complément de M. VICENTE :

- Section fonctionnement - Sur le chapitre « Produits exceptionnels », la Commune a perçu des compensations d'exonération sur la taxe d'habitation : la compensation en faveur des collectivités locales concernées par la suppression de la taxe d'habitation et promise par le gouvernement est prévue dans la loi de finances du 28/12/2019 via le transfert aux communes (sauf Paris), dès 2021, de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Question de M. GAUFFRE : ce sont des exonérations qu'ont les propriétaires les premières années quand ils construisent ?

- Cela n'a rien à voir avec les taxes d'aménagements.

Question de M. GAUFFRE : Je n'ai pas le même résultat d'excédent de fonctionnement 2021 (section fonctionnement) ?

- Après vérification des chiffres et calculs, lors de l'élaboration des comptes administratifs, il y a eu un report automatique dans le logiciel du montant arrondi de l'affectation du résultat 2020 enregistrée dans le budget primitif, ce qui crée cette différence. Les comptes administratifs ont été repris avec les montants exacts et correspondent aux chiffres présentés lors du Conseil Municipal.
- **Remarque (arrondis) et réponse identiques pour toutes les délibérations présentées lors du conseil municipal.**

Question de M. GAUFFRE : Section investissement, d'où viennent les écarts du chapitre 21 ?

- Environ 115 500 € non dépensés, entre autres :
 - Achat Terrains ZEC en attente notaire – pas en RAR mais rebudgétisé
 - Achat Roquemaurel en attente notaire
 - Factures du SIEDA mis en RAR
 - Factures voirie en attente pour malfaçon
 - Eglise (fenêtre et toiture)

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

- 15 voix pour
- 0 voix contre
- 3 abstentions (M. BEAUMONT Yvon, M. CARNAC Alain, M. GAUFFRE Christian).

Délibération n°2022-015 : Budget Communal : Affectation du résultat de fonctionnement 2021

Présentation faite du projet de délibération par Monsieur Le Maire :

Monsieur Le Maire indique que :

- le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 est de +282 338.61 €
- les résultats antérieurs de fonctionnement reportés sont de +253 635.72 €
 - o soit un résultat à affecter de +535 974.33 €
- Le solde d'exécution d'investissement est de -406 189.08 €
- Le solde des RAR d'investissement est de -48 901.00 €
- Le besoin de financement est donc de : -455 090.08 €
 - o L'affectation en réserves (R1068) en investissement pour l'exercice 2022 est de 455 090.08 €,
 - o Le résultat reporté en fonctionnement (R002) pour l'exercice 2022 est de 80 884.25 €,

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

- 16 voix pour
- 0 voix contre
- 3 abstentions (M. BEAUMONT Yvon, M. CARNAC Alain, M. GAUFFRE Christian)

Délibération n°2022-016 : Budget Centre Commercial : Approbation du compte de gestion 2021

Présentation faite du projet de délibération par Monsieur Le Maire :

Monsieur le Maire fait le même rappel que pour le budget Communal et :

- propose d'approuver le compte de gestion du budget Centre Commercial, dressé, pour l'exercice 2021, par Madame la Trésorière du SGC Saint Affrique. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves, de sa part sur la tenue des comptes.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

- 16 voix pour
- 0 voix contre
- 3 abstentions (M. BEAUMONT Yvon, M. CARNAC Alain,
M. GAUFFRE Christian)

Délibération n°2022-017 : Budget Centre Commercial : Approbation du compte administratif 2021

Présentation faite du projet de délibération par M. VICENTE Florian, Adjoint aux finances :

Monsieur l'adjoint aux finances propose au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2021 du budget Centre Commercial qui vient d'être présenté et qui s'établit de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	10 180.00 €	30 961.33 €	20 781.33 €
Investissement	24 986.82 €	11 936.90 €	-13 049.92 €
Total	35 166.82 €	42 898.23 €	7 731.41 €

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

- 15 voix pour
- 0 voix contre
- 3 abstentions (M. BEAUMONT Yvon, M. CARNAC Alain,
M. GAUFFRE Christian).

Délibération n°2022-018 : Budget Centre Commercial : Affectation du résultat de fonctionnement 2021

Présentation faite du projet de délibération par Monsieur Le Maire :
Monsieur Le Maire indique que :

- le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 est de +20 781.33 €
- les résultats antérieurs de fonctionnement reportés sont de 0 €
 - soit un résultat à affecter de +20 781.33 €
- Le solde d'exécution d'investissement est de -13 049.92 €
- Le solde des RAR d'investissement est de 0 €
- Le besoin de financement est donc de : -13 049.92 €
 - L'affectation en réserves (R1068) en investissement pour l'exercice 2022 est de 13 049.92 €
 - Le résultat reporté en fonctionnement (R002) pour l'exercice 2022 est de 7 731.41 €.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

- 16 voix pour
- 0 voix contre
- 3 abstentions (M. BEAUMONT Yvon, M. CARNAC Alain, M. GAUFFRE Christian)

Délibération n°2022-019 : Budget Lotissement « Les Terrasses des Aires » : Approbation du compte de gestion 2021

Présentation faite du projet de délibération par Monsieur Le Maire :
Monsieur le Maire fait le même rappel que pour le budget Communal et propose d'approuver le compte de gestion du budget Lotissement « Les Terrasses des Aires », dressé, pour l'exercice 2021, par Madame la Trésorière du SGC Saint Affrique. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves, de sa part sur la tenue des comptes.

Question générale de M. GAUFFRE : A quoi est lié le transfert de la trésorerie de Millau à Saint Affrique ?

- Il y a eu une réorganisation des services : La trésorerie de Millau s'occupe de l'hospitalier et Saint Affrique a récupéré toutes les collectivités.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

- 16 voix pour
- 0 voix contre
- 3 abstentions (M. BEAUMONT Yvon, M. CARNAC Alain, M. GAUFFRE Christian)

Délibération n°2022-020 : Budget Lotissement « Les Terrasses des Aires » : Approbation du compte administratif 2021

Présentation faite du projet de délibération par M. VICENTE Florian, Adjoint aux finances :

Monsieur l'adjoint aux finances propose au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2021 du budget Lotissement « Les Terrasses des Aires » qui vient d'être présenté et qui s'établit de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	166 590.94 €	166 591.14 €	0.20 €
Investissement	84 508.56 €	201 230.74 €	116 722.18 €
Total	251 099.50 €	367 821.88 €	116 722.38 €

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

- 15 voix pour
- 0 voix contre
- 3 abstentions (M. BEAUMONT Yvon, M. CARNAC Alain, M. GAUFFRE Christian).

Délibération n°2022-021 : Budget Lotissement « Les Terrasses des Aires » : Affectation du résultat de fonctionnement 2021

Présentation faite du projet de délibération par Monsieur Le Maire :
Monsieur Le Maire indique que :

- le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 est de 0 €
- les résultats antérieurs de fonctionnement reportés sont de +0.20 €
 - o soit un résultat à affecter de +0.20 €
- Le solde d'exécution d'investissement est de +116 722.18 €
- Le solde des RAR d'investissement est de 0 €
- Le besoin de financement est donc de : 0 €
 - o L'affectation en réserves (R1068) en investissement pour l'exercice 2022 est de 0 €
 - o Le résultat reporté en fonctionnement (R002) pour l'exercice 2022 est de 0.20 €.



PROCES-VERBAL DETAILLE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENCON

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

- 16 voix pour
- 0 voix contre
- 3 abstentions (M. BEAUMONT Yvon, M. CARNAC Alain, M. GAUFFRE Christian)

Délibération n°2022-022 : Budget Eau - Assainissement : Approbation du compte de gestion 2021

Présentation faite du projet de délibération par Monsieur Le Maire :
Monsieur le Maire fait le même rappel que pour le budget Communal et :

- propose d'approuver le compte de gestion du budget Eau - Assainissement, dressé, pour l'exercice 2021, par Madame la Trésorière du SGC Saint Afrique. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves, de sa part sur la tenue des comptes.

Question de M. EGEA : le budget sera transféré à la Communauté de Communes ?

- Tant qu'il n'y a pas le transfert de compétences, on continue à gérer le budget de l'eau (pour le moment jusqu'en 2026). La Communauté de Communes fait des états de lieux (schémas directeurs) avant de récupérer les réseaux qui ne sont pas tous dans le même état dans toutes les collectivités adhérentes.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

- 16 voix pour
- 0 voix contre
- 3 abstentions (M. BEAUMONT Yvon, M. CARNAC Alain, M. GAUFFRE Christian)

Délibération n°2022-023 : Budget Eau - Assainissement : Approbation du compte administratif 2021

Présentation faite du projet de délibération par M. VICENTE Florian, Adjoint aux finances :

Monsieur l'adjoint aux finances propose au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2021 du budget Eau - Assainissement qui vient d'être présenté et qui s'établit de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	431 943.93 €	534 971.11 €	103 027.18 €
Investissement	201 999.88 €	272 604.61 €	70 604.73 €
Total	633 943.81 €	807 575.72 €	173 631.91 €

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

- 15 voix pour
- 0 voix contre
- 3 abstentions (M. BEAUMONT Yvon, M. CARNAC Alain, M. GAUFFRE Christian).

Délibération n°2022-024 : Budget Eau - Assainissement : Affectation du résultat de fonctionnement 2021

Présentation faite du projet de délibération par Monsieur Le Maire :

Monsieur Le Maire indique que :

- le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 est de 7 231.49 €
- les résultats antérieurs de fonctionnement reportés sont de +95 795.69 €
 - o soit un résultat à affecter de +103 027.18 €
- Le solde d'exécution d'investissement est de +94 004.73 €
- Le solde des RAR d'investissement est de -23 400.00 €
- Le besoin de financement est donc de : 0 €
 - o L'affectation en réserves (R1068) en investissement pour l'exercice 2022 est de 0 €
 - o Le résultat reporté en fonctionnement (R002) pour l'exercice 2022 est de 103 027.18 €.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

- 16 voix pour
- 0 voix contre
- 3 abstentions (M. BEAUMONT Yvon, M. CARNAC Alain, M. GAUFFRE Christian)

Délibération n°2022-025 : Vote des taux d'impositions 2022 pour les taxes directes locales

Présentation faite du projet de délibération par Monsieur Le Maire :
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de maintenir les taux d'imposition appliqués en 2021 pour l'année 2022. Toutefois, Monsieur Le Maire précise que, du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, le conseil municipal n'a plus le pouvoir de fixer le taux de la taxe d'habitation.

Il est donc proposé au Conseil de voter les taux suivants :

- o Taxe Foncière (Bâti) : 21,65 %
- o Taxe Foncière (Non Bâti) : 95,56 %

Complément d'information : A savoir que les bases que fixe l'Etat vont augmenter de l'ordre de 3 – 4 %.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2022-026 : Budget Communal : Approbation du budget primitif 2022

Présentation faite du projet de délibération par M. VICENTE Florian, Adjoint aux finances :

Monsieur le Maire présente le projet de budget annexé à la présente délibération et fait remarquer que le budget est équilibré pour chaque section, en dépenses et en recettes.

Monsieur l'adjoint aux finances propose au conseil municipal d'approuver et voter le présent budget par nature, au niveau des chapitres.

Il est à noter que ce budget a été voté en tenant compte de la reprise des résultats comptables de l'exercice 2021.

Complément d'information :

- Suite aux annonces gouvernementales et ENEDIS, la Collectivité a anticipé une hausse des salaires et des énergies.
Concernant la dette, il a été estimé un remboursement de l'emprunt concernant les investissements 2022 (DELIB D2022-011 - Carrefour + Vestiaires), d'où une différence avec les infos de la dette à 20 ans transmises qui n'intègrent pas l'emprunt avant réalisation.
- Les DETR ne sont pas budgétisées car nous n'avons pas les arrêtés de la Préfecture. Pour le skatepark, les travaux sont prévus sans subvention. des demandes d'aide auprès du Département et de la Région vont être envoyées.

Question de M. GAUFFRE : *Est-ce qu'une simulation a été réalisée pour voir combien allaient coûter les emprunts délibérés en 2022 et le transfert de la dette du lotissement ?*

- On est en contact avec la banque pour savoir si l'on peut étaler la dette du lotissement pour l'étaler sur 5 ans de plus. On en reparlera en commission finances et travaux.

Remarque de M. GAUFFRE : *entre le vestiaire et le carrefour, « ça plombe » ?*

- Oui, c'est pourquoi, on est prudent avant de réaliser les travaux.

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

- 15 voix pour
- 3 voix contre (M. BEAUMONT Yvon, M. CARNAC Alain, M. GAUFFRE Christian)
- 0 abstention

Délibération n°2022-027 : Budget Centre Commercial : Approbation du budget primitif 2022

Présentation faite du projet de délibération par M. VICENTE Florian, Adjoint aux finances :

Monsieur le Maire présente le projet de budget annexé à la présente délibération et fait remarquer que le budget est équilibré pour chaque section, en dépenses et en recettes.

Monsieur l'adjoint aux finances propose au conseil municipal d'approuver et voter le présent budget par nature, au niveau des chapitres.

Il est à noter que ce budget a été voté en tenant compte de la reprise des résultats comptables de l'exercice 2021.

Complément d'information :

- Des demandes d'agrandissements ont été formulées par la boulangerie, la pharmacie, le bureau de tabac. L'état du foncier est en cours d'étude. Si des travaux sont retenus, un emprunt sera envisagé, il serait couvert par la hausse des loyers due à ces agrandissements.

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

15 voix pour

0 voix contre

3 abstentions (M. BEAUMONT Yvon, M. CARNAC Alain,
M. GAUFFRE Christian)

Délibération n°2022-028 : Budget Lotissement « Les terrasses des Aires » : Approbation du budget primitif 2022

Présentation faite du projet de délibération par M. VICENTE Florian, Adjoint aux finances :

Monsieur le Maire présente le projet de budget annexé à la présente délibération et fait remarquer que le budget est équilibré pour chaque section, en dépenses et en recettes.

Monsieur l'adjoint aux finances propose au conseil municipal d'approuver et voter le présent budget par nature, au niveau des chapitres.

Il est à noter que ce budget a été voté en tenant compte de la reprise des résultats comptables de l'exercice 2021.

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

15 voix pour

0 voix contre

3 abstentions (M. BEAUMONT Yvon, M. CARNAC Alain, M. GAUFFRE Christian)

Délibération n°2022-029 : Budget Eau - Assainissement : Approbation du budget primitif 2022

Présentation faite du projet de délibération par M. VICENTE Florian, Adjoint aux finances :

Monsieur le Maire présente le projet de budget annexé à la présente délibération et fait remarquer que le budget est équilibré pour chaque section, en dépenses et en recettes.

Monsieur l'adjoint aux finances propose au conseil municipal d'approuver et voter le présent budget par nature, au niveau des chapitres.

Il est à noter que ce budget a été voté en tenant compte de la reprise des résultats comptables de l'exercice 2021.

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

15 voix pour

0 voix contre

3 abstentions (M. BEAUMONT Yvon, M. CARNAC Alain, M. GAUFFRE Christian)

POINT DES COMMISSIONS

- Pas de point Commissions

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Date proposée : le 19 Mai 2022 ou le 2 Juin 2022

QUESTIONS DIVERSES

- Pas de questions diverses

La séance est levée à 21h25.

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé qu'il est possible d'obtenir auprès de la Mairie, la communication du procès-verbal détaillé et des pièces annexes de la séance du Conseil Municipal du **11 AVRIL 2022** après approbation lors du prochain Conseil Municipal.

Le procès-verbal sera mis en ligne sur le site internet (www.saint-georges-de-luzencon.fr) de la Mairie une fois approuvé.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon,
le 19 Avril 2022

Le Maire
M. Didier CADAUX

